

Ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE)

Modification du 28 mai 2003

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 1^{er} octobre 1984 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger¹ est modifiée comme suit:

Art. 10, al. 2

² La surface nette de plancher habitable des résidences secondaires au sens de l'art. 9, al. 1, let. c, LFAIE, des logements de vacances et des appartements dans des appartôtels ne doit pas, en règle générale, dépasser 200 m².

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2003.

28 mai 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 211.412.411